

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD146

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après les mots :

« article 1^{er} de la présente loi »,

insérer les mots :

« et des équipements et des installations nécessaires à son exploitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer à la dérogation permise par le présent article les équipements et installations nécessaires à l'exploitation des réacteurs, qui ne font pas partie des équipements liés à la sûreté nucléaire.